

Le Ministère des Affaires Etrangères présente ses compliments à l'Ambassade du Canada et a l'honneur de se référer à la Note No. 18 de l'Ambassade en date du 23 janvier 1989 au sujet de la soumission d'un Accord entre l'Irlande et le Canada sur les relations cinématographiques et audiovisuelles, par laquelle l'Ambassade a confirmé que le gouvernement du Canada est d'avis que les bénéfices provenant de l'Accord sont en grande partie d'ordre administratif, qu'ils sont sujets à la législation et aux règlements en vigueur en Irlande et au Canada, et que l'Accord n'oblige d'aucune façon les deux gouvernements à octroyer des subventions.

Le Ministère a l'honneur de confirmer que cette mise au point est à la satisfaction du gouvernement irlandais et il est d'accord avec la suggestion de l'Ambassade que la Note de l'Ambassade en date du 23 janvier 1989 et la réponse à cet effet soient lues dans le contexte d'un complément à l'Accord Canada-Irlande sur les relations cinématographiques et audiovisuelles.

Le Ministère des Affaires Etrangères saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Canada les assurances de sa plus haute considération.

Dublin, le 20 mars 1989.

*(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including the name of the Ministry of Foreign Affairs and the date of the document.)*